

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 27 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges, Pernet, Pesson et Trapenard, Mmes Kahane et Puravet

Excusés : Mme Chiron

Pouvoirs : Mme Chiron à Mr Deschamps

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 10

**Date de convocation :** 20/05/2020

**Date d'affichage :** 20/05/2020

La séance est ouverte par M. Trapenard, Maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, déclare les membres du conseil municipal, élus le 15 mars dernier, installés dans leurs fonctions.

Mme Kahane est désignée secrétaire par le Conseil Municipal. M. Deschamps, le plus âgé des membres du Conseil, prend quant à lui la présidence. Mrs Conduché et Desfarges sont élus assesseurs.

**- Election du Maire**

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Gilles Trapenard : 10 voix

- Céline Kahane : 1 voix

M Trapenard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a donné lecture, à l'assemblée, de la charte de l'élu local.

**- Nombre d'adjoints**

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. Deschamps rappelle, au préalable, que la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et de trois au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à trois le nombre d'adjoints. M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes conditions que le Maire.

### **- Élection du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Maurice Deschamps : 10 voix

M. Deschamps, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

### **- Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Alain Claisse : 11 voix

M. Claisse, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **- Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Béatrice Puravet : 11 voix

Mme Puravet, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjointe.

### **- Conseillers Communautaires**

La Commune sera représentée par deux conseillers au sein de la Communauté de Communes Saint Pourçain, Sioule, Limagne selon l'ordre du tableau des élus. Ainsi, compte tenu des résultats de ces élections, Mrs Trapenard et Deschamps sont désignés conseillers communautaires titulaires et suppléants.

### **- Versement des indemnités de fonctions**

M. Deschamps indique que le montant des indemnités de fonction est encadré par le CGCT et a été largement revalorisé pour la nouvelle mandature : il est lié, depuis janvier 2019, à l'indice brut 1027 fixé à 3 889,40 €.

Il ajoute que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum mais que celui-ci peut en délaisser une partie au profit de ses Adjoints.

Le Conseil Municipal détermine alors librement, dans la limite d'un taux maxima fixé en fonction du nombre d'habitants, le montant des indemnités allouées à chacun à condition que l'enveloppe globale ne soit pas dépassée (25 763,40 € bruts pour Lalizolle).

M. Deschamps précise que la dotation de l'élu local a été, en conséquence, revalorisée par l'Etat à hauteur de 50 % ce qui représente une hausse de cette recette de 1 500 € pour Lalizolle. Il rappelle également, qu'en principe, les Maires acceptent la totalité de leur indemnité mais, que M. Trapenard souhaite qu'une partie de celle-ci soit attribuée à M. Deschamps.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

| <b>Bénéficiaire</b>      | <b>Taux de l'indemnité brut</b> | <b>Montant de l'indemnité brut</b> |
|--------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Maire                    | 20,568 %                        | 799,97 €                           |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 20,568 %                        | 799,97 €                           |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 6,428 %                         | 250,01 €                           |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 6,428 %                         | 250,01 €                           |

Un extrait détaillé de ce tableau est remis à chacun des membres.

Vote : l'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité

### **- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. Deschamps indique que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, pour favoriser une bonne administration communale, il est décidé, à l'unanimité de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, pour les travaux courants et les programmes décidés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **- Questions diverses**

> *prochains conseils*

Après sondage fait auprès des membres du conseil, il est convenu que les prochaines réunions se tiendront plutôt les vendredis soirs ou, à défaut, les samedis matins. Une première date est fixée au 19 juin à 19 h 30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.